Communiqué de presse du 23 février 2010

Le groupe parlementaire Médecine complémentaire rencontre le nouveau ministre de la santé

M. Burkhalter veut mettre en œuvre l'article constitutionnel sur la médecine complémentaire

Le 17 mai 2009, le peuple et les cantons ont encré la médecine complémentaire dans la constitution avec un taux d'approbation de 67 pour cent. Le 22 février 2010, une délégation du groupe parlementaire Médecine complémentaire a rencontré le nouveau ministre de la santé, Didier Burkhalter, pour discuter de la mise en œuvre des exigences centrales de l'article constitutionnel 118a. Le Conseiller fédéral reconnaît la nécessité d'agir. De l'avis de la délégation, il a la volonté de mettre en œuvre la volonté populaire.

Le 22 février 2010, une délégation du groupe parlementaire Médecine complémentaire a rencontré le nouveau ministre de la santé, Didier Burkhalter, et le nouveau directeur de l'OFSP, Pascal Strupler. Le conseiller aux Etats Rolf Büttiker (PLR SO, co-président du groupe parlementaire Médecine complémentaire), la conseillère nationale Edith Graf Litscher (PS TG, co-présidente), Dr méd. Yvonne Gilli (Verts SG) et Jean-François Steiert (PS FR) ont participé à la séance.

La délégation est d'avis que le nouveau ministre de la santé reconnaît la nécessité d'agir et qu'il prend au sérieux la volonté populaire. Le Conseiller fédéral Didier Burkhalter a communiqué au groupe qu'il veut fournir de manière proactive les informations sur les étapes importantes. « Il y a volonté de mettre en œuvre la décision clairement exprimée par le peuple », a déclaré le conseiller aux Etats Rolf Büttiker (PLR SO) après la séance. « A présent, les actes doivent suivre et nous les scruterons en détail », a ajouté la conseillère nationale Edith Graf-Litscher (PS TG).

Le groupe parlementaire a entre autre expliqué qu'un organe d'experts externes doit remettre au Conseil fédéral une recommandation sur la réintroduction de la médecine complémentaire médicale dans l'assurance de base. Exprimant l'avis unanime du groupe parlementaire, le ténor a avancé que la Commission fédérale des prestations générales et des principes CFPP est composée trop uniformément par des représentants de la médecine traditionnelle, qu'elle est partiale et guère compétente en matière de médecine complémentaire. Le Conseiller fédéral Burkhalter s'est montré ouvert à l'introduction de la médecine complémentaire comme branche obligatoire pour les professions sanitaires, tels les médecins et dentistes, dans la loi sur les professions médicales. Le Conseil des Etats traitera le 9 mars 2010 une motion correspondante de la commission (10.3009). Elle se fonde sur une initiative parlementaire de la conseillère nationale Edith Graf-Litscher (09.463).

Le groupe parlementaire Médecine complémentaire contrôlera si les déclarations d'intention du ministre de la santé seront suivies d'actes, p. ex. par l'introduction des orientations médicales dans l'assurance de base ou par un projet de révision de la loi sur les produits thérapeutiques, qui assurera la pharmacopée de la médecine complémentaire.

Groupe parlementaire Médecine complémentaire
Secrétariat : Fédération de la médecine complémentaire, Amthausgasse 18, 3011 Berne
Tél : 031 560 00 24, Fax 031 560 00 25, info@koest.ch

Veuillez adresser vos questions à :

Conseiller aux Etats Rolf Büttiker, co-président : 079 435 32 44, r.buettiker@datacomm.ch
Conseillère nationale Edith Graf-Litscher, co-présidente : 079 347 08 93, edith.graf-litscher@parl.ch
Walter Stüdeli, Politique et médias, Organisation faîtière de la médecine complémentaire, 079 330 23 46, walter.stuedeli@koest.ch